



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 22 décembre 2023**

DEL-2023-45

Le vendredi vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Rozenn LUX qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-François THOLLET. Mme Véronique THOLLET.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombres de suffrages exprimés : 10

OBJET : TRAVAUX RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME ANNEE 2024.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de QUIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur l'aire de jeux « City Stade et son cheminement » ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 21 623,00 € HT et 25 948,00€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** Le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux d'éclairage public concernant la création de 5 points lumineux autonome à énergie solaire sur le réseau d'éclairage public Aire de jeux « City Stade et son cheminement ».
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Fait à Quiers, le 22 décembre 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

